Département de la Saône-et-Loire

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du 7 mai 2025 9h au 11 juin 2025 12h

Relative

Au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), à l'abrogation de 12 cartes communales et à l'instauration de 2 périmètres délimités des abords à Verdun-Ciel et Damerey sur le territoire de la communauté de communes Saône Doubs Bresse

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Sur

LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE DE CIEL

DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE

Commission d'enquête :

- Joëlle IELO — présidente
- Guy-Marie LAMBERT — membre titulaire
- Dominique MONTAGNE — membre titulaire
- Séverine LASSERRE — membre suppléante

SOMMAIRE

I - RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'ÉDIFICE CONCERNÉ 3

II – LA PROCÉDURE ET LE DOSSIER D'ENQUÊTE 4

III - LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE VERDUN-CIEL 4

IV - REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CE PROJET DE PDA 5

V – CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CE PROJET DE PDA 6

I - RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'ÉDIFICE CONCERNÉ

La commune de VERDUN-CIEL (1840 habitants) fait partie de la communauté de communes Saône-Doubs-Bresse (CCSDB) créée le 1er janvier 2014 de la fusion des communautés de communes des 3 rivières de Verdun-sur-le-Doubs et de celle de Saône et Bresse. Cette CCSDB regroupe 26 communes, comprenant 2 polarités : Verdun-Ciel et Saint Martin en Bresse, définies comme pôles d'équilibre au SCoT du chalonnais approuvé le 2 juillet 2019, pour une population totale d'environ 12 081 habitants (valeur 2021). La CCSDB est un territoire fortement rural, qui s'articule autour de 3 unités paysagères : au centre le « Val de Saône et la confluence avec le Doubs » vallée alluviale de grandes cultures, à l'ouest le « terroir du chalonnais » au relief plus prononcé marqué par les cultures et les grands boisements de feuillus et à l'est la « Bresse chalonnaise » avec son paysage de bocage. L'eau est omniprésente, et au-delà des grands cours d'eau qui structurent le paysage, on trouve de nombreux éléments plus ponctuels (mares, étangs, digues, ponts…). La commune de Verdun-Ciel est située à la confluence du Doubs et de la Saône.

Cette communauté de communes possède un patrimoine historique et architectural qui se lit dans l'architecture de ses villages, ses édifices remarquables et aussi dans le petit patrimoine qui jalonne son territoire, tels que lavoirs, croix, chapelles, moulins, maisons atypiques … (au total 159 éléments répertoriés sur le règlement graphique).

En application des dispositions du Code du Patrimoine, l'inscription en qualité de Monument Historique (MH) a pour conséquence de définir un périmètre de protection, symbolisé par un cercle de rayon 500m, centré sur le MH. Ce périmètre a valeur de servitude d'utilité publique, soumettant tous travaux et aménagements à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Les périmètres ainsi délimités ne s'avèrent pas toujours adaptés au contexte local, et rallongent souvent de façon inutile l'instruction des demandes d'urbanisme. C'est pourquoi, la loi du 16/07/2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, a instauré la possibilité de créer un nouveau périmètre, qui après approbation par l'autorité administrative compétente (préfet de région), se substituera au cercle de rayon 500m. Ce nouveau périmètre porte le nom de périmètre délimité des abords (PDA). L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Saône-et-Loire a décidé, en accord avec la commune de CIEL (à l'époque non encore fusionnée avec Verdun-sur-le-Doubs) et avec le concours de l'ABF, de mettre à profit cette nouvelle disposition, pour l'église située au cœur de la commune, et inscrite par arrêté du 15/11/1926.

Quelques illustrations de l'église :

II – LA PROCÉDURE ET LE DOSSIER D'ENQUÊTE

La création de ces nouveaux périmètres, doit faire l'objet d'une procédure spécifique, comprenant notamment une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 07/05/2025 au 11/06/2025, concomitamment avec celle sur le projet arrêté du PLUi de la CCSDB et sur l'abrogation de 12 cartes communales, sous la forme d'une enquête publique unique.

Les mesures de publicité et d'affichage ont été mises en œuvre dans le respect des textes règlementaires, ainsi que les propriétaires privés, spécifiquement invités par la présidente de la commission, à s'exprimer sur ce nouveau périmètre, par courrier recommandé en date du 13 mai 2025, accompagné du projet. Le dossier d'enquête publique est constitué essentiellement d'une notice explicative et d'un plan du périmètre proposé. Cette notice expose clairement la justification du nouveau périmètre, à l'appui de documents graphiques explicites et de bonne qualité.

Le public pouvait formuler ses observations par l'intermédiaire d'un registre dématérialisé, d'une adresse mail, de registres papiers aux lieux de permanence, par courrier à l'attention de la présidente de la commission d'enquête. Le public pouvait également rencontrer un ou des membres de la commission, à l'occasion des 30 permanences réparties sur 14 lieux du territoire communautaire.

Sur les 4 contributions dont l'objet « PDA » a été coché au registre dématérialisé, une seule concerne effectivement le PDA de Ciel. Il s'agit de la contribution déposée par monsieur le Maire de Verdun-Ciel (référence RD55), par laquelle il transmet l'avis favorable de la commune, propriétaire du MH, sur ce projet qui reflètera davantage le village ancien et permettra de mieux le protéger.

III - LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE VERDUN-CIEL

Située dans la plaine alluviale de la Saône, la commune de CIEL (896 habitants en 2022), nouvellement fusionnée avec VERDUN SUR LE DOUBS, présente une structure urbaine en T, le long de 2 voies départementales perpendiculaires.

Le bâti ancien, orienté nord-sud, s'organise autour de cours fermées, avec façades rue du Bourg et pignons Grande rue. La rue du Bourg présente un aspect très minéral, alors que les espaces agricoles pénètrent le bâti Grande rue.

La typologie de bâti est variée avec la présence d'exploitations agricoles, d'équipements publics, d'habitat et quelques bâtiments artisanaux.

L'église Notre Dame de L'Assomption, inscrite à l'inventaire des MH se situe en périphérie sud du village.

Le PDA intègre les entrées historiques, notamment au sud et à l'est, tandis qu'à l'ouest le bâti contemporain et en particulier l'ensemble de lotissements a été exclu, les constructions présentant une architecture banale, sans intérêt patrimonial.

Malgré la hauteur importante du clocher de l'église, le PDA n'a pas pris en compte prioritairement la notion de co-visibilité préférant protéger la cohérence du bâti ancien préservé et de qualité.

La notice mentionne les références cadastrales de toutes les parcelles inclues au PDA, soit au total 246 parcelles.

On peut estimer que ce projet réduit de près de moitié, le nombre de constructions situées dans le périmètre de protection du M.H.

Périmètres actuel et projeté (PDA)

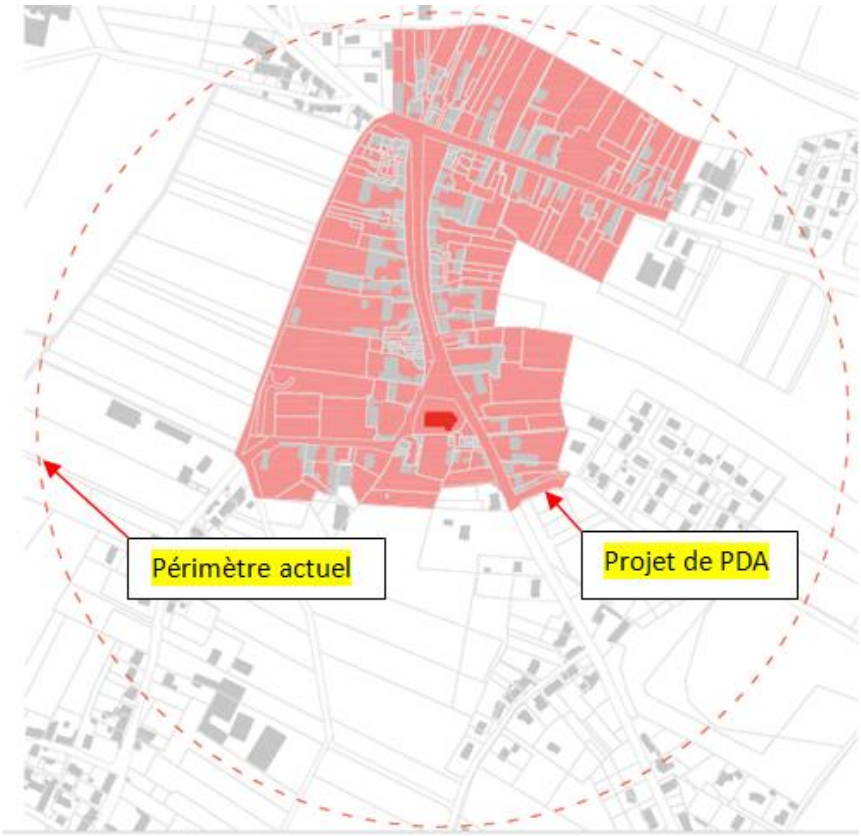

IV - REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CE PROJET DE PDA

La commission partage l'objectif prioritaire de préserver le bâti ancien, encore de bonne qualité. Le critère de co-visibilité n'apparait en effet pas pertinent compte tenu de l'importance de la hauteur du clocher.

Lors de sa visite sur site, la commission a constaté que ce bâti ancien était concentré sur le cœur du village, en particulier le long de la rue du Bourg et à un degré moindre Grande rue où des espaces agricoles s'immiscent entre les constructions. Du bâti ancien est également répertorié en d'autres points de la commune mais de façon plus ponctuelle et avec de l'habitat pavillonnaire plus récent intercalé.

Ainsi, le périmètre proposé est totalement cohérent avec cet objectif, et l'exclusion des parties urbaines plus contemporaines, situées en périphérie de ce centre bourg, pleinement justifiée. Il en a été de même pour certains bâtiments à usage agricole.

V – CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CE PROJET DE PDA

Après étude du dossier et visite des lieux, la commission s'appuie sur les motivations suivantes pour formuler son avis :

• l'objectif recherché dans ce projet de PDA et le périmètre proposé sont pertinents et partagés par la commission ;

• la procédure d'enquête publique unique s'est déroulée dans le respect des textes qui la régissent, du 7 mai 2025 à 9heures, au 11 juin 2025 à 12 heures, à l'aide d'un dossier complet et explicite, qui expose clairement les objectifs et les dispositions retenues ;

• La commune de Verdun-Ciel, en sa qualité de propriétaire du MH, a été saisie au début de l'enquête par la présidente de la commission, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 13 mai 2025, courrier auquel était joint un exemplaire du projet. Par sa contribution déposée sur le registre dématérialisé le 25/05/2025, Monsieur le Maire de Verdun-Ciel a fait part de l'avis favorable de la commune pour ce périmètre, qui reflètera davantage le village ancien et permettra de mieux le protéger ;

• la commission partage tout l'intérêt de recourir à ce nouveau type de périmètre, plus adapté au contexte local et partage le bien fondé des limites proposées ;

• le futur PDA permettra aussi de simplifier l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées sur les secteurs exclus des périmètres initiaux, en les dispensant de la consultation de l'ABF. La réduction des superficies concernées est significative, estimée à près de 50%.

En conséquence, la commission d'enquête, à l'unanimité, émet un

AVIS FAVORABLE SANS RESERVE

au projet de périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame de l'Assomption sur la commune de Ciel désormais commune de Verdun-Ciel, tel que figuré au dossier soumis à la présente enquête publique unique.

Fait à Verdun-Ciel, le 4 juillet 2025

Les membres de la Commission d'enquête

La présidente	un membre titulaire	un membre titulaire
Joëlle IELO	Guy Marie LAMBERT	Dominique MONTAGNE